

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
Mme Brulebois et M. Haury
à l'amendement n° 73 de M. Balanant

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.